

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Mail : contact@saint-gildas-de-rhuys.fr

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 décembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain LAYEC, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 décembre 2024.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J.Teurnier-Leclerc, F.Pinel, M. Abela, A. Ouvrard, C. Colombier, J. Barçon, M.A Le Petit, F.Huchet, G.Bieuzen,, F. Massot, E. Messant-Le Derff et A. Gantier.

Absents excusés : R. Fardel (procuration à F. Massot)
A. Mauffret (procuration à F. Huchet)
Y.Rollin (procuration à J. Teurnier-Leclerc)

Absentes : G. Cadoret, C. Palmier et A. Louis.

Secrétaire de séance : J. Barçon

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 24 OCTOBRE 2024

- Signature le 25 octobre 2024 de la convention de mise à disposition du local 3b du pôle Santé Lokentaz à l'ADMR,
- Signature le 26 novembre 2024 de la convention de partenariat financier avec la Commune de Sarzeau pour l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles publiques.

2024_12_01 INTEGRATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC GMVA POUR LA COLLECTE DES BIODECHETS DES BATIMENTS COMMUNAUX

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa) assure sur son territoire la gestion des déchets dont la gestion des biodéchets.

Actuellement, GMVa n'assure pas de collecte des biodéchets mais souhaite répondre aux attentes suivantes :

- Proposer un service de collecte des biodéchets pour les bâtiments communaux producteurs de biodéchets ;
- Proposer une prestation optimisée des bâtiments producteurs de biodéchets.

Dans ce cadre, GMVa propose le lancement d'un marché pour une prestation de collecte des biodéchets à destination des communes qui souhaitent se mettre en conformité avec la loi imposant un tri séparé des biodéchets pour tous les établissements qui en produisent (loi AGECE du 10 février 2020).

A ce titre, un groupement de commandes est constitué. Il sera régi par la convention en annexe avec les 34 communes composant GMVa qui en assure la coordination :

ARRADON	LARMOR BADEN	PLAUDREN	SULNIAC
ARZON	LE BONO	PLESCOP	SURZUR
BADEN	LE HEZO	PLOEREN	THEIX
BRANDIVY	LE TOUR DU PARC	SAINT ARMEL	TREDION
COLPO	LOCMARIA GRAND-	SAINT AVE,	TREFFLEAN
ELVEN	CHAMP	SAINT GILDAS DE	TRINITE SURZUR
GRANDCHAMP	MEUCON	RHUYS	SENE
ILE AUX MOINES	MONTERBLANC	SARZEAU,	

Le coordonnateur du groupement sera GMVa. A ce titre, elle assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Frédéric Pinel fait savoir que la démarche a déjà été mise en place à la résidence pour personnes âgées Armor et qu'elle est à l'étude pour la Maison de l'enfance et le restaurant scolaire. Le dispositif va également être déployé auprès des résidences collectives. Les principales interrogations portent principalement sur les modalités de gestion de la collecte des biodéchets par les commerçants.

Après avoir pris connaissance de la proposition d'intégration au groupement de commande coordonné par GMVA pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire, qui impose à toutes les communes de mettre en place un système de collecte séparée des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 20 octobre 2024 relative à la constitution d'un groupement de commande pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux,

Vu le courrier du 19/11/2024 et la réunion entre la commune et GMVA relative au tri à la source des biodéchets, détaillant cette démarche et les avantages pour la commune d'intégrer ce groupement ;

Considérant l'importance de collecter les biodéchets de ses bâtiments communaux et la nécessité de se conformer à la loi AGECE ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. D'adhérer à la convention de groupement de commandes de collecte des biodéchets coordonnée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux ;
2. D'inscrire un budget relatif à la collecte de biodéchets chaque année selon les besoins recensés à fournir et les coûts du marché public en groupement de commande ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion à ce groupement de commande, ainsi que les marchés publics relatifs à la collecte des biodéchets, en conformité avec les conditions définies dans l'appel d'offres diffusé par GMVA ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et aux services concernés.

2024_12_02 DPMEC : PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION.

Le PLU a été approuvé il y a plus de 9 ans et l'article L153-31 fixe ce délai maximum pour utiliser la procédure de modification afin de permettre d'ouvrir à l'urbanisation des zones 2AU. Passer ce délai, il n'est plus possible d'ouvrir à l'urbanisation ces zones par une procédure de modification.

Aussi, dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation des 2 zones 2AU « Claire Van Gothem » et « Clos Er Goh 2 » Monsieur le Maire informait le Conseil municipal lors de la séance du 02 juillet 2024, qu'il est possible de recourir à la procédure de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général (DPMEC). Cette procédure, codifiée aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, permet de lever la contrainte du délai de 9 ans.

Il est à préciser que conformément à l'article R.441-5-1 du Code de l'Urbanisme, le dossier DPMEC doit recueillir l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), l'avis de cet organisme soumettant ou non le projet à étude d'impact environnemental.

Par avis de la MRAe reçu le 05/11/2024, le projet doit être soumis à une évaluation environnementale.

Aussi, dès lors que la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale celle-ci est soumise à concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Le dossier de consultation sera donc soumis à la participation du public à compter du 20/12/2024 au 21/02/2025. L'ensemble des pièces : dossier de présentation et avis de la MRAe seront disponibles à la consultation du public :

- Sur le site internet de la commune- rubrique Urbanisme-
- A l'accueil de la Mairie

Ces informations seront relayées sur les réseaux sociaux de la commune et lettre d'informations hebdomadaires.

Un registre d'observations sera à la disposition du public.

Il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil municipal d'entériner l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) reçu le 05/11/2024 et d'engager la consultation du public dans le cadre de la mise en œuvre de l'évaluation environnementale attendue.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 septembre 2013 ;

Vu la modification N°2 du PLU approuvée le 06 octobre 2022 ;

Considérant la note d'information au Conseil municipal du 02 juillet 2024 portant sur la procédure de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général.

Considérant la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 06/09/2024 sur la demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) reçu le 05/11/2024.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de suivre l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- Précise que la commune organisera une évaluation environnementale
- Autorise Monsieur le Maire à organiser la consultation du public.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*En marge de ce bordereau, **Monsieur le Maire** donne lecture du projet de courrier qu'il prévoit d'adresser à Monsieur le Préfet du Morbihan pour déplorer l'accumulation des procédures administratives de plus en plus lourdes et l'absence de cohérence entre les sollicitations des services de l'Etat formulées auprès des communes pour favoriser le logement et l'accroissement des exigences réglementaires qui s'imposent à ces mêmes collectivités.*

***Frédéric Pinel** ajoute que la commune n'a pas le choix que de mandater un bureau d'études pour la réalisation de l'inventaire écologique alors que la mairie connaît déjà tous les tenants et aboutissants de cette démarche.*

2024_12_03 DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ECOLE POUR SORTIES SCOLAIRES 2025.

L'école Saint Goustan a communiqué en mairie le programme prévisionnel des sorties scolaires et pédagogiques au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Le programme a été porté à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le montant total est estimé à 18 684 € au titre des activités culturelles, sportives, d'éveil au monde et de prévention des risques.

La commune est sollicitée sur la base d'un taux de participation de 75% du montant global des sorties, soit une subvention de 14 013 €. La commission des finances au cours de sa réunion du 12 novembre 2024 a formulé un avis favorable au versement de cette aide.

Jocelyne Teurnier-Teurnier précise que le versement de la subvention interviendra sur présentation des factures acquittées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 75% le taux de participation à ce programme de sorties scolaires dans la limite d'un coût total de 18 684 €.

2024_12_04 TRAVAUX DE RENOVATION KERUZEN 3 : DEPLACEMENT PROVISOIRE DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN KIOSQUE BANCAIRE AVEC LE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal Kéruzen 3 qui débuteront courant mars 2025, les nuisances engendrées par les vibrations notamment, imposent la suppression du distributeur de billets du Crédit Agricole.

La municipalité souhaite maintenir ce service aux habitants impérativement.

Aussi, en lien avec la direction du CREDIT AGRICOLE du MORBIHAN, il a été convenu qu'un kiosque provisoire serait mise à la disposition de la commune sous la forme d'un contrat de location tout le temps nécessaire aux travaux du bâtiment K3.

Afin de ne pas changer les habitudes des administrés et tenant compte des obligations techniques qui s'imposent pour la sécurisation du kiosque provisoire, il a été convenu, avec l'appui du CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, que le distributeur serait implanté sur la parcelle AN303 devant les locaux de la Souris de Rhuys sur un emplacement de 8m2.

Pour ce faire une convention sera établie entre la commune et le CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN à compter du 15 janvier 2025.

Par souci d'économie la commune a opté pour l'option « Transfert » du distributeur actuel vers le kiosque temporaire, les dépenses liées à ce transfert sont :

- Location du kiosque en parfait état d'usage : 10 801€ HT
- Installation d'un système de surveillance : 1 284€ HT
- Installation d'un système de sécurisation et de détection des intrusions : 4 075.40€ HT
- Déplacement du distributeur : 780€ HT

Soit un coût total pour la commune de 16 940.40€ HT pour le transfert du distributeur et sa sécurisation au lieu de 40 444€ HT pour la location d'un kiosque tout équipé.

A noter, durant cette période le CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN continuera d'honorer les conditions financières de la convention qui le lie à la mairie depuis le 17 février 2016.

A l'issue des travaux, le distributeur réintégrera son emplacement initial Place Kéruzen.

Elisabeth Messant-Le Derff demande où sera placé le distributeur provisoire.

Monsieur le Maire précise qu'il sera installé en façade de la Souris de Rhuys, rue St-Goustan.

Franck Massot demande combien de temps dureront les travaux de rénovation du bâtiment.

Monsieur le Maire répond que le cahier des charges prévoit un délai de 11 mois, mais il espère une durée effective des travaux plus courte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de maintenir la présence d'un distributeur automatique de billets sur le territoire de la commune,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire d'un kiosque bancaire avec le CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN,
- Précise que la mairie fournira au CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la parcelle mise à disposition.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2024_12_05 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE SAISONNIERE DE RESTAURATION AU GOH VELIN.

M. le Maire rappelle que la commune met à la disposition d'un opérateur économique, pour une période de 3 ans, un espace dépendant du parking du Goh Velin, route de la Baie d'Abraham (n° cadastral AB 185), en vue de l'exercice d'une activité économique de snack. La convention avec le dernier exploitant des lieux étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil municipal de lancer une consultation pour une nouvelle occupation dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition du 1^{er} juin au 30 septembre dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée d'un an renouvelable deux fois.
- Emplacement de 50 m² maximum, sur sol stabilisé, équipé en électricité (inclus dans le droit de place), à proximité du bloc sanitaire. L'installation devra être autonome en eau et assainissement.
- Activité de type « snack », y compris boissons des groupes 1 et 3, à emporter ou consommer sur place (à l'exception des boissons alcoolisées, qui ne pourront être consommées sur place), au moyen d'un véhicule ou d'une remorque aménagée de type « food-truck ».
- Tables, chaises et parasols autorisés dans les limites de l'emprise concédée.
- Stationnement et activité autorisés de 10 h à 19 h, heure à laquelle l'emplacement doit être totalement libéré et exempt de tous déchets.
- Redevance d'un montant forfaitaire de 1 600 € (non soumis à TVA) pour la période de mise à disposition, incluant le raccordement électrique. Le montant de la redevance sera actualisé chaque année à la date anniversaire du contrat, suivant la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE et en prenant comme base le dernier indice connu à la date de signature de la convention.

A l'unanimité, le conseil municipal :

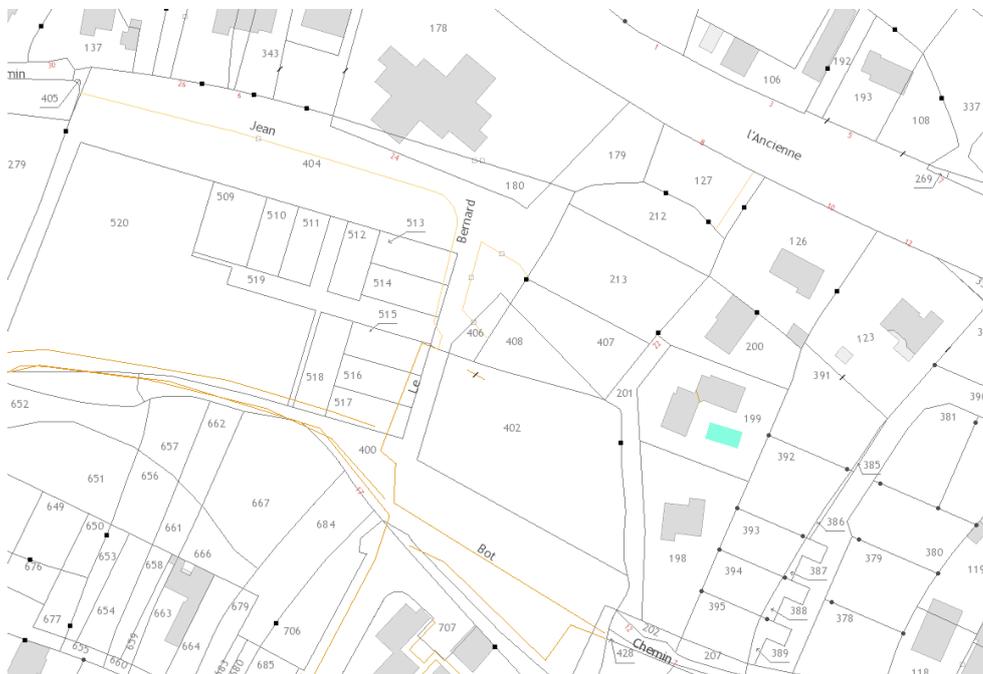
- Approuve la mise à disposition d'un emplacement au Goh Velin selon les caractéristiques ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à procéder à une mise en concurrence en ce sens ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour conclure une convention de mise à disposition avec le candidat mieux-disant, après analyse des dossiers par la commission vie économique.

2024_12_06 CONVENTION DE SERVITUDE DE RESEAUX AUPRES D'ENEDIS.

Par délibération en date du 6 octobre 2022, le conseil municipal autorisait la signature avec ENEDIS d'une convention de servitude de réseaux permettant le raccordement des programmes immobiliers « Les Promenades de Rhuys » et « Résidence Lokentaz » à partir de la parcelle communale cadastrée section AH n°400 chemin JB Le Bot.

ENEDIS sollicite également l'établissement d'une servitude de réseaux grevant la parcelle voisine cadastrée section AH n°404 appartenant à la commune.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.



Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la servitude correspondante.

**2024_12_07 VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU
DOMAINE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2025.**

Le Conseil municipal est amené à approuver les tarifs 2025 pour occupation du domaine communal (salles municipales, droit de terrasse, cimetière, marché, port, camping, photocopie de documents administratifs...), sur la base des propositions formulées par la Commission des Finances réunie le 12 novembre 2024, après avis des commissions Vie Economique, Camping, Marché, Port.

Les propositions de tarifs ont été transmises à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de voter ces propositions dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

2024_12_08 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.

L'évolution de la consommation des crédits en fin d'exercice budgétaire fait apparaître l'opportunité de procéder à des ajustements limités de crédits, équilibrés en dépenses et recettes de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL
Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012– Charges de personnel		
Article	Libellé	Montant
6218	Autre personnel extérieur	+ 15 000 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés	+ 8 000 €
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 9 000 €
	S/Total	+ 32 000 €
Chapitre 66 – Charges financières		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 6 080 €
	Total	+ 38 080 €

Recettes

Chapitre 013– Atténuations de charges		
Article	Libellé	Montant
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 6 000 €
Chapitre 002- Résultat d'exploitation reporté		
002	Résultat d'exploitation reporté	+ 592,50 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes		
73212	Dotation de solidarité communautaire	+ 6 000 €
73118	Autres contributions directes	+ 10 000 €
Chapitre 74 – Dotations et participations		
741121	Dotation de solidarité rurale	+ 9 000 €
748388	Dotation pour transfert de compensation d'exonération de fiscalité locale	+ 6 487,50 €
	Total	+ 38 080 €

BUDGET ANNEXE CAMPING

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011– Charges à caractère général		
Article	Libellé	Montant
60612	Energie - Electricité	+ 3 000 €
60632	Fournitures de petit équipement	+ 2 000 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 4 000 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits		
7398	Reversement taxe de séjour	+ 700 €
	Total	+ 9 700 €

Recettes

Chapitre 70 – Produits des services		
Article	Libellé	Montant
70328	Droits de stationnement	+ 9 000 €
Chapitre 731 – Impositions directes		
73172	Taxe de séjour	+ 700 €
	Total	+ 9 700 €

Après avis favorable de la commission des finances en date du 12 novembre 2024, le Conseil municipal vote la présente décision modificative n°1 à l'unanimité.

Monsieur le Maire se félicite d'avoir à présenter une seule décision budgétaire modificative sur l'exercice, à plus forte raison avec des montants limités, et remercie les services à cet effet.

2024_12_09 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le Comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

A cet effet, le Comptable du Trésor a présenté à la Commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Budget principal

Débiteur	Numéro de la pièce	Montant	Motifs
FPS TOWERS	T-171-1-2019 à T-1-1-2022	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
NIO Ronan	T-5585790115-1-2021	41,69 €	Poursuite sans effet
ROPERS Philippe	T-200-1-2022 et T-297-1-2022	288,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
Total = 330,34 €			

Budget principal

Débiteur	Numéro de la pièce	Montant	Motifs
MADRANGER Frédérique	T-280-2016 à T-93-2019	31 722,45 €	Combinaison infructueuse d'actes
Total = 31 722,45 €			

Jocelyne Teurnier-Leclerc précise que la demande d'admission en non-valeur formulée par le Trésor Public est consécutive à la liquidation de l'entreprise pour insuffisance d'actif, ce qui explique l'impossibilité de poursuivre.

Budget Maison de l'enfance

Débiteur	Numéro de la pièce	Montant	Motifs
LABIDI Bechir Ou Vale	T-61-1-2019	81,51 €	Combinaison infructueuse d'actes
LUCAS David	T-58-1-2022	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
MOREAU Erwan	T-359-1-2022	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
NEYRA CORDERO Jimmy	T-222-2-2021	0,15 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total = 85,72 €			

Budget camping

Débiteur	Numéro de la pièce	Montant	Motifs
GACOGNE Emmanuelle	T-29-1-2018	35,00 €	Poursuite sans effet
MOHNERT Léonie	T-4-1-2022	70,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Total = 105,00 €			

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable public,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 novembre 2024,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient de les admettre en non-valeur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances de la Commune dont le détail figure en annexe de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

2024_12_10 AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE D'ENGAGER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS N-1.

Le code général des collectivités territoriales permet, jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est rappelé que, s'agissant du budget principal, la section d'investissement était équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 4 788 971,87 € lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 12 novembre 2024, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE DU COMPTE</u>	<u>MONTANT MAXIMAL AUTORISE</u>
20	Immobilisations incorporelles	9 355 €
204	Subventions d'équipement versées	20 000 €
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	379 788 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	414 259 €
	<i>2313 - Constructions</i>	<i>116 113 €</i>
	<i>2315 - Installations, matériel et outillages techniques</i>	<i>298 146 €</i>
45	<i>Opérations pour compte de tiers</i>	<i>12 500 €</i>
	TOTAL	835 902 €

BUDGET PORT

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE DU COMPTE</u>	<u>MONTANT MAXIMAL AUTORISE</u>
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	4 000 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	20 169 €
	TOTAL	24 169 €

BUDGET CAMPING

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE DU COMPTE</u>	<u>MONTANT MAXIMAL AUTORISE</u>
20	Immobilisations incorporelles	1 500 €
21	Immobilisations corporelles	6 500 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	13 750 €
	TOTAL	21 750 €

BUDGET MAISON DE L'ENFANCE

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE DU COMPTE</u>	<u>MONTANT MAXIMAL AUTORISE</u>
21	Immobilisations corporelles	1 094 €
23	Immobilisations en cours	12 308 €
	TOTAL	13 402 €

2024_12_11 INDEMNITES DE FONCTION ELUS.

Par arrêté en date du 4 novembre dernier, Monsieur le Préfet a autorisé la dénomination de station classée de tourisme pour la commune de St-Gildas-de-Rhuys (classement qu'elle avait perdu en 2017 en raison de l'absence à l'époque d'infrastructure hôtelière sur son territoire).

L'article L 133-16 du code du tourisme précise que des majorations d'indemnités des élus peuvent être votées par le conseil municipal dans cette hypothèse.

Conformément à l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut prendre une délibération de majoration d'indemnités d'élus à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral.

Il est rappelé que le régime des indemnités de fonction en vigueur a été voté par délibération le 3 décembre 2020, à la suite de la désignation de conseillers municipaux délégués, sur la base suivante :

- Maire : 48.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 18.31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

En application de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les majorations sont calculées à partir de l'indemnité effectivement octroyée par le conseil municipal, et non des taux maxima autorisés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que la majoration des indemnités de fonction, antérieurement appliquée, a été supprimée depuis la perte de classement de station de tourisme. Il convient d'ajouter que le renouvellement de l'obtention de ce classement permettra à la commune de percevoir la totalité des droits de mutation à chaque cession de bien immobilier.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 novembre 2024,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de voter la majoration des indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

Fonctions	Indemnités initiales En % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1)	Majorations de 50% (2)	Indemnités totales En % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1)+(2)=(3)
Maire	48.40 %	$48.40 * 50 \% = 24.20 \%$	72.60 %
1 ^{er} Adjoint	18.31 %	$18.31 * 50 \% = 9,15 \%$	27.46 %
2 ^{ème} Adjoint	18.31 %	$18.31 * 50 \% = 9,15 \%$	27.46 %
3 ^{ème} Adjoint	18.31 %	$18.31 * 50 \% = 9,15 \%$	27.46 %
4 ^{ème} Adjoint	18,31 %	$18.31 * 50 \% = 9,15 \%$	27.46 %
Conseiller délégué 1	3.00 %	$03,00 * 50 \% = 1.50 \%$	4.50 %
Conseiller délégué 2	3.00 %	$03,00 * 50 \% = 1.50 \%$	4.50 %

2024_12_12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET TRANSFORMATION DE POSTE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental en date du 15 octobre 2024,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la transformation de poste et de modifier le tableau des effectifs en remplaçant l'emploi créé au grade de technicien principal de 1^{ère} classe par l'emploi à créer au grade d'Ingénieur à temps complet à compter du 15 décembre 2024,

- D'adapter la classification du groupe de cotation correspondant au titre du régime indemnitaire en vigueur et d'ajouter le cadre d'emplois des Ingénieurs au groupe 2-1,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024_12_13 INSTAURATION REGIME INDEMNITAIRE FILIERE POLICE MUNICIPALE.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, créé une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

En vertu de ce nouveau texte, l'ISFE remplace le régime indemnitaire de la filière police composée jusqu'à présent de :

- l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions, supprimée au 1^{er} janvier 2025
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité

Après saisine du Comité Social Territorial, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les agents relevant du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale et du cadre d'emplois des Agents de police municipale.

2024_12_14 CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 56

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

M. le Maire propose au conseil municipal de signer la convention-cadre présentée par le Centre de Gestion fonction de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 décembre 2024.

2024_12_15 ADHESION A L'ASSOCIATION MORBIHANNNAISE DES PLUS BELLES BAIES DU MONDE

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'association morbihannaise des Plus belles baies du monde, laquelle association est membre du club des Plus belles baies du monde, association internationale regroupant 42 baies dans 26 pays. Les membres de l'association internationale s'engagent à respecter une charte contenant des critères de sauvegarde du patrimoine naturel dont « l'aménagement intelligent de l'espace côtier » respectant l'environnement naturel. Ainsi, seules peuvent être membres de l'association, les baies faisant l'objet de mesures de protection, disposant d'une faune et d'une flore remarquables et possédant des espaces naturels attractifs.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'adhésion s'élève à 155 € pour l'année 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'association morbihannaise des Plus belles baies du monde.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

3- QUESTIONS DIVERSES.

- Alain Ouvrard, adjoint aux travaux, présente une synthèse des futurs travaux programmés sur la commune pour le début d'année 2025.
- Monsieur le Maire précise que le déploiement de la fibre sur la commune (hors secteurs Le Net et Largueven rattachés opérationnellement au dispositif mis en place à Arzon) se terminera au début d'année 2025.

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 19 h 55.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

J. Barçon

A. Layec